

# Réunions techniques d'information

## Télédéclaration PAC 2024

- FDSEA 68 – Sara WALTISPERGER
- CAA – Philippe SCHWOEHRER
- DDT 68 – Antoine WAGNER

# Nous aborderons

## ✓ Les aides

- L'agriculteur actif
- Les aides découplées et transparence GAEC
- Les aides couplées animales et végétales
- Les aides du 2nd pilier : ICHN – Assurance récolte – MAEC – Aides BIO

## ✓ Le paiement des aides

## ✓ La réglementation

- Admissibilité des surfaces
- Compteur herbe
- Conditionnalité, cours d'eau, zone vulnérable aux nitrates, etc.
- Modifications de déclaration et système de suivi des surfaces en temps réel (3STR)
- ZNT riverains

**Présentation sous réserve de toutes évolutions réglementaires en cours de campagne**

# Calendrier de la télédéclaration

AVRIL 2024

MAI 2024

les jours augmentent de 1 h 39

les jours augmentent de 1 h 16

LUN 01	092-274 L. DE PÂQUES	
MAR 02	093-273 Sandrine	14
MER 03	094-272 Richard	
JEU 04	095-271 Isidore	
VEN 05	096-270 Irène	
SAM 06	097-269 Marcellin	
D 07	098-268 J.-B. de la Salle	
LUN 08	099-267 Annonciation	
MAR 09	100-266 Gautier	15
MER 10	101-265 Fulbert	
JEU 11	102-264 Stanislas	
VEN 12	103-263 Jules	
SAM 13	104-262 Ida	
D 14	105-261 Maxime	
LUN 15	106-260 Paterne	
MAR 16	107-259 Benoît-Joseph	16
MER 17	108-258 Anicet	
JEU 18	109-257 Parfait	
VEN 19	110-256 Emma	
SAM 20	111-255 Odette	
D 21	112-254 Anselme	
LUN 22	113-253 Alexandre	
MAR 23	114-252 Georges	17
MER 24	115-251 Fidèle	
JEU 25	116-250 Marc	
VEN 26	117-249 Alida	
SAM 27	118-248 Zita	
D 28	119-247 Valérie	
LUN 29	120-246 Cath. de Sienne	
MAR 30	121-245 Robert	18
21 jours ouvrés   25 jours ouvrables		

MER 01	122-244 FÊTE DU TRAVAIL	
JEU 02	123-243 Boris	
VEN 03	124-242 Phil.Jacq.	
SAM 04	125-241 Sylvain	
D 05	126-240 Judith	
LUN 06	127-239 Prudence	
MAR 07	128-238 Gisèle	19
MER 08	129-237 VICTOIRE 1945	
JEU 09	130-236 ASCENSION	
VEN 10	131-235 Solange	
SAM 11	132-234 Estelle	
D 12	133-233 Achille	
LUN 13	134-232 Rolande	
MAR 14	135-231 Matthias	20
MER 15	136-230 Denise	
JEU 16	137-229 Honoré	
VEN 17	138-228 Pascal	
SAM 18	139-227 Eric	
D 19	140-226 PENTECÔTE	
LUN 20	141-225 L. PENTECÔTE	
MAR 21	142-224 Constantin	21
MER 22	143-223 Emile	
JEU 23	144-222 Didier	
VEN 24	145-221 Donatien	
SAM 25	146-220 Sophie	
D 26	147-219 Fête des Mères	
LUN 27	148-218 Augustin	
MAR 28	149-217 Germain	22
MER 29	150-216 Aymar	
JEU 30	151-215 Ferdinand	
VEN 31	152-214 Visitation	

Fermeture de la DDT et de la CAA

Dernier jour pour effectuer sa télédéclaration

D'autres OS sont peut-être aussi concernés.

Télédéclaration à effectuer entre le lundi 1<sup>er</sup> avril et le mercredi 15 mai 2024

Fermeture de la DDT et de la Chambre d'agriculture le vendredi 10 mai 2024 : aucun accompagnement possible du mercredi 8 mai au dimanche 12 mai 2024

L'anticipation du dépôt de son dossier PAC sera encore plus importante cette année !

# Nouveaux déclarants et changements structurels

Détenir un numéro PACAGE : **068 + 6 chiffres**

- Pour les nouveaux déclarants, **demandez votre N° PACAGE**
- Si votre situation a changé depuis le **16 mai 2023**, à la suite :
  - d'une reprise de l'exploitation de votre conjoint, de vos parents ou d'un tiers ;
  - d'un changement de statut juridique des associés (entrée / sortie) ;
  - d'une transformation de forme juridique ;
  - ...

Dans l'un de ces cas, contactez **Mme Frédérique HUCK** à la DDT :

[frederique.huck@haut-rhin.gouv.fr](mailto:frederique.huck@haut-rhin.gouv.fr)

**Standard Télépac : 03 89 24 86 36**

- Elle vous adressera le formulaire d'identification si votre situation le justifie.
  - ➔ A renvoyer le plus **rapidement** possible, accompagné des pièces demandées
  - Elle vous communiquera par écrit votre N° PACAGE et votre code Télépac.
  - ➔ A partir de ce moment-là, vous pourrez réaliser votre déclaration PAC.

**⚠ Télédéclarez bien sous votre nouveau N° PACAGE ! ⚠**

Remarque : N'oubliez pas de transférer vos DPB !

Obligation de disposer d'un N° SIRET

# Télépac – Se connecter

A l'aide de :

➤ Son identifiant (N° PACAGE)

➤ Son mot de passe

**Code Télépac reçu par courrier en octobre ou novembre 2023**

➤ Clé d'identification différente du mot de passe

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 17h (heure de métropole).

 **telepac** Bienvenue sur le site des téléservices des aides de la PAC

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

MENTIONS LÉGALES CONSEILS QUESTIONS / REPONSES CONDITIONNALITÉ FORMULAIRES ET NOTICES 2022 FORMULAIRES ET NOTICES 2023 FORMULAIRES ET NOTICES 2024

Utilisateur :   
(numéro pacage pour les agriculteurs)

Mot de passe :

[► Connexion](#)

[► Créer un compte ou mot de passe perdu](#)

### TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDE OVINE, D'AIDE CAPRINE ET DE D'AIDE AUX PETITS RUMINANTS 2024

- Pour les agriculteurs de Métropole hors Corse, les télédéclarations des demandes d'aide ovine (AO) et d'aide caprine (AC) pour 2024 ouvrent le 1er janvier.
- Pour les agriculteurs de Corse, la télédéclaration de la demande d'aide aux petits ruminants (APR) pour 2024 ouvre le 1er janvier.
- Pour les agriculteurs des départements d'Outremer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion), la télédéclaration de la demande de prime aux petits ruminants (PPR) pour

 La validité de votre mot de passe a expiré. Veuillez le modifier.

**Veuillez saisir le nouveau mot de passe**

Le nouveau mot de passe doit :

- avoir une longueur minimale de 8 caractères
- contenir au moins trois des quatre types de caractères suivants : lettres minuscules, lettres majuscules, caractères spéciaux (&#{(|\|@)}\$£\$?!<>) et chiffres
- être différent des 5 derniers mots de passe utilisés.

Ancien mot de passe :

Mot de passe :

Vérification du mot de passe :

[► Valider](#) [► Annuler](#)

**Appelez la DDT !**

**03 89 24 86 36**

**Création du compte / mot de passe perdu**

Afin de vous identifier, veuillez compléter les données suivantes

N° PACAGE :

Code INSEE du siège de l'exploitation :

N° SIRET de l'exploitation :

Date de naissance (ne pas renseigner pour une forme sociétaire) (jj/mm/aaaa) :

5 derniers caractères du RIB/IBAN :

Code telepac \* :

\* Ce code vous a été communiqué dans un courrier spécifique.

Attention: il s'agit d'un code confidentiel, qui vous est strictement personnel. Il permet de vous authentifier sans erreur et sécurise l'accès à vos données ainsi que la signature électronique de vos télédéclarations.

[► Valider](#) [► Annuler](#)

[Code telepac perdu ?](#) Contactez votre DDT(M)/DAAF ou demandez-le en [► cliquant ici](#)

# Télépac Se repérer



Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 17h (heure de métropole). [Déconnexion](#)

# telepac

Bienvenue sur le site  
des **téléservices des aides de la PAC**

- [Mentions légales](#)
- [Conseils](#)
- [Questions / Réponses](#)
- [Conditionnalité](#)
- [Formulaires et Notices 2022](#)
- [Formulaires et Notices 2023](#)
- [Formulaires et Notices 2024](#)

Revenir à l'accueil

N° PACAGE : 999100353  
PRODUCTEUR DE  
DEMONSTRATION  
N° SIRET : 00000000000000  
Dernière connexion le 23/02/2024 à 16:41:12  
[▶ Modifier votre mot de passe](#)

## TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDE OVINE ET CAPRINE 2024

- La **télédéclaration des demandes d'aide ovine (AO) et d'aide caprine (AC) pour 2024 est ouverte à partir du 1er janvier**. La date limite de dépôt est fixée au 31 janvier 2024. Du 1er au 26 février 2024, la télédéclaration sera toujours possible mais une réduction pour dépôt tardif sera appliquée.

## TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES BOVINES 2024

- La **télédéclaration des demandes d'aide bovine et d'aide aux veaux sous la mère (IGP, label rouge) et aux veaux bio (VSLM) pour 2024 est ouverte à partir du 1er janvier**. La date limite de dépôt est fixée au 15 mai 2024. Du 16 mai au 10 juin 2024, la télédéclaration sera toujours possible, mais une réduction pour dépôt tardif sera appliquée.

## INFORMATION SECURITE

Suite à différentes tentatives d'hameçonnage et afin de préserver vos données personnelles d'utilisations frauduleuses, nous vous informons que toute demande de documents d'exploitation à des motifs de contrôle ne peut émaner que d'un agent de l'administration et que vous êtes informé d'un contrôle sur pièce avant toute demande. **En cas de doute, nous vous invitons à vous rapprocher des organismes de contrôles présents sur votre territoire.**

## Dans votre espace Données et documents

Vous pouvez accéder aux données détaillées concernant **le paiement de vos aides**. Pour prendre connaissance de ce service telepac, [cliquez sur ce lien](#)

Vous pouvez aussi consulter les données détaillées de votre **élevage bovin**. Pour prendre connaissance de ce service telepac, [cliquez sur ce lien](#).

Sur telepac, vous pouvez actuellement :

[▶ ACCÉDER À LA TÉLÉDÉCLARATION](#)

Partie déclarative

Contrôlez votre  
relevé de situation

Partie consultative

Par exemple : vos  
paiements, etc.

### Téléprocédures

- > Données de l'exploitation
- > Références bancaires
- > Dossier PAC 2022
- > Dossier PAC 2023
- > Aide caprine 2024
- > Aides ovines 2024
- > Aide VSLM 2024
- > Aide bovine Hexagone 2024

### Mes données et documents

- > Données de l'exploitation
- > Données d'élevage
- > Campagne 2024
- > Campagne 2023
- > Campagne 2022
- > Campagne 2021
- > Campagne 2020
- > Campagne 2019

# Télépac Mise à jour de la situation de son exploitation



Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 17h (heure de métropole). [Déconnexion](#)

# telepac

Bienvenue sur le site  
des **téléservices des aides de la PAC**

- [MENTIONS LÉGALES](#)
- [CONSEILS](#)
- [QUESTIONS / REPONSES](#)
- [CONDITIONNALITÉ](#)
- [FORMULAIRES ET NOTICES 2022](#)
- [FORMULAIRES ET NOTICES 2023](#)
- [FORMULAIRES ET NOTICES 2024](#)

N° PACAGE : 999100353  
PRODUCTEUR DE  
DEMONSTRATION  
N° SIRET : 00000000000000  
Dernière connexion le 23/02/2024 à 16:41:12

[▶ Modifier votre mot de passe](#)

## Téléprocédures

- > Données de l'exploitation
- > Références bancaires
- > Dossier PAC 2022
- > Dossier PAC 2023
- > Aide caprine 2024
- > Aides ovines 2024
- > Aide VSLM 2024
- > Aide bovine Hexagone 2024

## Mes données et documents

- > **Données de l'exploitation**
- > Données d'élevage
- > Campagne 2024
- > Campagne 2023
- > Campagne 2022
- > Campagne 2021
- > Campagne 2020
- > Campagne 2019

## TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDE OVINE ET CAPRINE 2024

- La **télédéclaration des demandes d'aide ovine (AO) et d'aide caprine (AC) pour 2024 est ouverte à partir du 1er janvier**. La date limite de dépôt est fixée au 31 janvier 2024. Du 1er au 26 février 2024, la télédéclaration sera toujours possible mais une réduction pour dépôt tardif sera appliquée.

## TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES BOVINES 2024

- La **télédéclaration des demandes d'aide bovine et d'aide aux veaux sous la mère (IGP, label rouge) et aux veaux bio (VSLM) pour 2024 est ouverte à partir du 1er janvier**. La date limite de dépôt est fixée au 15 mai 2024. Du 16 mai au 10 juin 2024, la télédéclaration sera toujours possible, mais une réduction pour dépôt tardif sera appliquée.

## INFORMATION SECURITE

Suite à différentes tentatives d'hameçonnage et afin de préserver vos données personnelles d'utilisations frauduleuses, nous vous informons que toute demande de documents d'exploitation à des motifs de contrôle ne peut émaner que d'un agent de l'administration et que vous êtes informé d'un contrôle sur pièce avant toute demande. **En cas de doute, nous vous invitons à vous rapprocher des organismes de contrôles présents sur votre territoire.**

## Dans votre espace Données et documents

Vous pouvez accéder aux données détaillées concernant **le paiement de vos aides**. Pour prendre connaissance de ce service telepac, [cliquez sur ce lien](#)

Vous pouvez aussi consulter les données détaillées de votre **élevage bovin**. Pour prendre connaissance de ce service telepac, [cliquez sur ce lien](#).

**Sur telepac, vous pouvez actuellement :**

# Télépac – Données de l'exploitation

- Si les données de votre exploitation ont changé depuis le 16 mai 2023 (*SIRET, adresse, téléphone, mail, etc.*), vous pouvez mettre à jour vos données directement dans Télépac.
- Les modifications peuvent se faire tout au long de l'année.
- Vous pouvez transmettre directement à la DDT les pièces justificatives de manière dématérialisée via Télépac OU les envoyer par courrier à Mme HUCK.

DDT – SADR

A l'attention de Mme HUCK

Bâtiment K – Cité administrative

68026 – COLMAR CEDEX



# Agriculteur actif – Régime alsacien et mosellan

	Exploitation d'une surface minimale ou réalisation d'un nombre minimal d'heures de travail agricole	Âge	Activation de droits à la retraite (peu importe le régime)	Éligibilité
<b>Exploitants individuels</b>	Exploiter une surface supérieure à 2/5 <sup>e</sup> de la SMA ou effectuer au moins 150 heures de travail agricole	< 67 ans	Non	Oui
			Oui	Oui
		≥ 67 ans	Non	Oui
			Oui	Non
Critère non respecté	Indifférent	Indifférent	Non	
<b>Sociétés (GAEC, EARL, SCEA, etc.)</b>  N.B. : Dans le cas d'une société, au moins un de ses <b>associés dirigeants</b> doit respecter les critères d'éligibilité applicables à un exploitant individuel.	Exploiter une surface d'au moins 1 SMA ou effectuer au moins 1200 heures de travail agricole	< 67 ans	Non	Oui
			Oui	Oui
		≥ 67 ans	Non	Oui
			Oui	Non
	Critère non respecté	Indifférent	Indifférent	Non

Appréciation du critère d'âge par rapport à la **date limite de dépôt (15 mai)** des dossiers PAC

SMA : surface minimale d'assujettissement



Réunions PAC 2024

# Agriculteur actif – Régime alsacien et mosellan

Culture	Petite région agricole	SMA	2/5 <sup>e</sup> de la SMA
Viticulture	Tout le département	1,35 ha	0,54 ha
Polyculture-élevage	Jura et Sundgau	9 ha	3,6 ha
	Montagne vosgienne	17,5 ha	7 ha
	Reste du département	12,5 ha	5 ha

## Aides concernées :

- Aides découplées
- Aides couplées animales et végétales
- Aides du 2<sup>nd</sup> pilier : ICHN, aide à l'assurance récolte, certaines aides à l'agriculture biologique et certaines MAEC

SMA vérifiée sur la base des **données déclarées à la MSA** : importance de la justesse de cette déclaration, en particulier pour les **petites structures**

**Exploitants pluri-actifs transfrontaliers :**  
pas d'instruction spécifique ou de justificatif particulier à fournir

# Agriculteur actif – Parts sociales

- Cas des GAEC : vérification de la répartition du capital social dans le cadre de l'application de la transparence
- Présence d'au moins un associé exploitant dans la société affilié à la MSA : pas de seuil minimal de détention du capital social
  - Cas de toutes les EARL, de la grande majorité des SCEA, de certaines SARL et de quelques SAS

**Aucune vérification relative à la répartition des parts sociales**

- Absence d'associé exploitant dans la société : vérification de plusieurs critères concernant le ou les dirigeant(s) de la société
  - Cas d'une petite minorité de SCEA, de certaines SARL et de la majorité des SAS

**Echanges au cas par cas nécessaires avec la DDT**

# Agriculteur actif – Situation à jour de la société

Dans le cas d'une forme sociétaire : situation devant impérativement être à jour dans les **bases de données de la DDT et de la MSA**

➤ Fonctionnement en miroir de ces bases de données

En 2023, découverte de nombreuses sociétés avec des entrées d'associés exploitants non notifiées à la DDT

➤ Récupération impossible des données de la caisse nationale de la MSA : **retards de paiement parfaitement évitables**

# Consulter ses paiements

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 17h (heure de métropole). [Déconnexion](#)



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

# telepac

Bienvenue sur le site des téléservices des aides de la PAC

- MENTIONS LÉGALES
- CONSEILS
- QUESTIONS / RÉPONSES
- CONDITIONNALITÉ
- FORMULAIRES ET NOTICES 2022
- FORMULAIRES ET NOTICES 2023
- FORMULAIRES ET NOTICES 2024

N° PACAGE : 999100353  
PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION  
N° SIRET : 00000000000000  
Dernière connexion le 23/02/2024 à 16:41:12

[Modifier votre mot de passe](#)

## Téléprocédures

- > Données de l'exploitation
- > Références bancaires
- > Dossier PAC 2022
- > Dossier PAC 2023
- > Aide caprine 2024
- > Aides ovines 2024
- > Aide VSLM 2024
- > Aide bovine Hexagone 2024

## Mes données et documents

- > Données de l'exploitation
- > Données d'élevage
- > Campagne 2024
- > **Campagne 2023**
- > Campagne 2022
- > Campagne 2021
- > Campagne 2020
- > Campagne 2019

## Relevés de situation des aides

- ▶ Relevé de paiement du 25/10/2023
- ▶ Relevé de paiement du 09/11/2023
- ▶ Relevé de paiement du 22/11/2023
- ▶ Relevé de paiement du 07/12/2023
- ▶ Relevé de paiement du 13/12/2023
- ▶ Relevé de paiement du 20/12/2023
- ▶ Relevé de paiement du 24/01/2024
- ▶ **Relevé de paiement du 08/02/2024**

**Consultez votre dernier relevé de situation (pour pointer d'éventuelles anomalies ou d'éventuels manquements dans vos déclarations, ...)**

**Les relevés de situation détaillés seront disponible sur les prochains paiements**



## AIDES DIRECTES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

### RELEVÉ DE SITUATION du 08/02/2024 Campagne 2023



# Calendrier de paiement des aides 2023 et 2024

## 2023 – paiements en cours

- 1<sup>er</sup> pilier : calendrier prévu dans l'ensemble respecté
  - Acompte à la mi-octobre et solde début décembre
- 2<sup>nd</sup> pilier : en cours depuis mars 2024
  - Assurance récolte : plus de 50% des dossiers payés
  - Début des paiement des aides BIO pour les dossiers avec uniquement des engagements de l'ancienne programmation

## 2024 – paiements prévisionnels

- 1<sup>er</sup> pilier : acompte à la mi-octobre et solde début décembre
- 2<sup>nd</sup> pilier : paiements au printemps 2025

# Télépac

## Effectuer sa demande d'aides



Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 17h (heure de métropole). [Déconnexion](#)

# telepac

## Bienvenue sur le site des téléservices des aides de la PAC

- [MENTIONS LÉGALES](#)
- [CONSEILS](#)
- [QUESTIONS / REPONSES](#)
- [CONDITIONNALITÉ](#)
- [FORMULAIRES ET NOTICES 2022](#)
- [FORMULAIRES ET NOTICES 2023](#)
- [FORMULAIRES ET NOTICES 2024](#)

N° PACAGE : 999100353  
PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION  
N° SIRET : 00000000000000  
Dernière connexion le 23/02/2024 à 16:41:12  
[▶ Modifier votre mot de passe](#)

### Téléprocédures

- > Données de l'exploitation
- > Références bancaires
- > Dossier PAC 2022
- > Dossier PAC 2023**
- > Aide caprine 2024
- > Aides ovines 2024
- > Aide VSLM 2024
- > Aide bovine Hexagone 2024

### Mes données et documents

- > Données de l'exploitation
- > Données d'élevage
- > Campagne 2024
- > Campagne 2023
- > Campagne 2022
- > Campagne 2021
- > Campagne 2020
- > Campagne 2019

### TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDE OVINE ET CAPRINE 2024

- La **télédéclaration des demandes d'aide ovine (AO) et d'aide caprine (AC) pour 2024 est ouverte à partir du 1er janvier**. La date limite de dépôt est fixée au 31 janvier 2024. Du 1er au 26 février 2024, la télédéclaration sera toujours possible mais une réduction pour dépôt tardif sera appliquée.

### TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES BOVINES 2024

- La **télédéclaration des demandes d'aide bovine et d'aide aux veaux sous la mère (IGP, label rouge) et aux veaux bio (VSLM) pour 2024 est ouverte à partir du 1er janvier**. La date limite de dépôt est fixée au 15 mai 2024. Du 16 mai au 10 juin 2024, la télédéclaration sera toujours possible, mais une réduction pour dépôt tardif sera appliquée.

### INFORMATION SECURITE

Suite à différentes tentatives d'hameçonnage et afin de préserver vos données personnelles d'utilisations frauduleuses, nous vous informons que toute demande de documents d'exploitation à des motifs de contrôle ne peut émaner que d'un agent de l'administration et que vous êtes informé d'un contrôle sur pièce avant toute demande. **En cas de doute, nous vous invitons à vous rapprocher des organismes de contrôles présents sur votre territoire.**

### Dans votre espace Données et documents

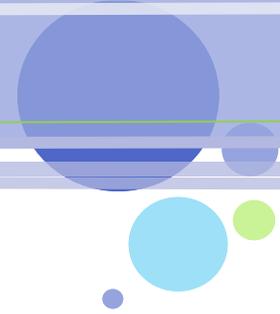
Vous pouvez accéder aux données détaillées concernant **le paiement de vos aides**. Pour prendre connaissance de ce service telepac, [cliquez sur ce lien](#)

Vous pouvez aussi consulter les données détaillées de votre **élevage bovin**. Pour prendre connaissance de ce service telepac, [cliquez sur ce lien](#).

Sur telepac, vous pouvez actuellement :

[▶ ACCÉDER À LA TÉLÉDÉCLARATION](#)

# Télépac – Identification



ACCUEIL | DECLARATION | IMPORT/EXPORT | IMPRESSION | FORMULAIRES ET NOTICES

Identification | RPG | Récap. parcelles / assolement | Demande aides | Ecorégime et BCAAES | Effectifs animaux | RPG MAEC / Bio | MAEC / Bio | Autres obligations | Dépôt de dossier | Réinitialiser | Modifier après dépôt

N° PACAGE : 999100353 | PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION | N° SIRET : 000000000000000 | Déclaration en cours

## IDENTIFICATION DU DEMANDEUR EN SOCIÉTÉ

Vérifiez attentivement les données ci-dessous. Si vous souhaitez les modifier, allez dans la téléprocédure "Données de l'exploitation" accessible depuis l'écran d'accueil de telepac.

Dénomination sociale : PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION | Forme juridique : Etablissement public  
N° de détenteur : FR9990000000  
N° SIRET : 000000000000000 | Numéro SIRET saisi inconnu

### Associés de l'exploitation :

Numéro Pacage	Civilité	Prénom et nom ou raison sociale	Né(e) le	Associé exploitant	Gérant
000000000	Monsieur	RESPONSABLE DEMONSTRATION Vesoul	01/01/1950	Non	Oui

## Identification : vérifier les données

### Adresse de réception du courrier et téléphone fixe :

Complément, Bâtiment : | Numéro et nom de voie : 1 rue des Champs  
Lieu-dit : | Code postal : 70000  
Commune : VESOUL  
N° de téléphone : 00 00 00 00 00 | N° de portable :  
Adresse électronique : producteur.demo@test.com

### Adresse et téléphone fixe du siège de l'exploitation :

Complément, Bâtiment : | Numéro et nom de voie : ROUTE DE LA DEMONSTRATION  
Lieu-dit : | Code postal : 00000  
Commune : PORT SUR SAONE  
N° de téléphone :

## En cas de modification : revenir à l'accueil

### Téléprocédures

- > Données de l'exploitation
- > Références bancaires
- > Dossier PAC 2022
- > Délégation à un organisme de services
- > ABA/ABL 2022
- > Aide caprine 2023
- > Aide caprine 2022
- > Aides ovines 2023
- > Aides ovines 2022
- > Aide VSLM 2023
- > Aides VSLM 2022
- > Aide bovine Hexagone 2023

PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT



## Réunions PAC 2024

# Télépac – Transfert intégral du RPG

ACCUEIL DECLARATION IMPORT/EXPORT IMPRESSION FORMULAIRES ET NOTICES

Identification **RPG** Récap. parcelles / assolement Demande aides Ecorégime et BCAA8 Effectifs animaux RPG MAEC / Bio MAEC / Bio Autres obligations Dépôt de dossier Réinitialiser Modifier après dépôt

N° PACAGE : 999100353 PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION N° SIRET : 00000000000000  Déclaration en cours

## RPG

Si vous avez cédé des parcelles à un autre agriculteur, vous pouvez demander à ce que vos anciens dessins (ainsi que les engagements qu'ils contiennent) soient transférés dans son dossier et retirés du vôtre.

Vous pouvez transférer l'intégralité de vos dessins 2022 à un seul et même agriculteur, auquel cas répondez "Oui" à la question ci-après.

Si vous ne souhaitez transférer que certains de vos dessins 2022 ou transférer vos dessins 2022 à plusieurs agriculteurs, vous le ferez plus loin dans la télédéclaration.

Demandez-vous le transfert de tous vos dessins 2022 et de tous les engagements qu'ils contiennent à un seul et même agriculteur ?

Oui

Non

[▶ REVENIR À L'ÉCRAN PRÉCÉDENT](#)

[▶ PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT](#)

➤ **En général, cochez non**

➤ **Cochez oui uniquement si la totalité du parcellaire doit être transférée à un autre exploitant**

➤ Puis signez le dossier

# Télépac – Le RPG et ses outils

## Navigation dans le RPG

Mesurer longueur Zoom

Cadrage îlot Rechercher



Info Calculer surface

Echelle

Vision globale

Evaluer RPG

## Couches et îlots

**▼ Couches**

Tout décocher

- Vos parcelles
- Restitution des feux
- Vos surfaces non agricoles
- Vos zones de densité homogène
- Vos SNA supprimées
- Vos ZDH supprimées
- Communes
- Départements
- Natura 2000
- Ilots de référence
- Haies, mares et bosquets BCAE8
- Prairies sensibles
- Cours d'eau BCAE1
- Couverts 2022
- Remembrement

ACCUEIL DECLARATION IMPORT/EXPORT IMPRESSION FORMULAIRES ET NOTICES

Identification **RPG** Récap. parcelles / assolement Demande aides Ecorégime et BCAE8 Effectifs animaux RPG MAEC / Bio MAEC / Bio Autres obligations Dépôt de dossier Réinitialiser Modifier après dépôt

N° PACAGE : 999100353 PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION N° SIRET : 00000000000000 Déclaration en cours

**REGISTRE PARCELLAIRE**

- ▶ Couches
- ▶ Ilots
- ▶ Parcelles
- ▶ Surfaces non agricoles
- ▶ Zones de densité homogène
- ▶ Alertes graphiques

Echelle 1 / 50000 Curseur x: ----- y: -----

VALIDER DESSIN ANNULER DESSIN PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

## Modification du RPG

Snapper

▶ Outils îlots

▶ Outils parcelles

▶ Outils SNA

▶ Outils ZDH

**Pas d'évolution des outils graphiques**



Réunions PAC 2024

# Admissibilité des surfaces

## Parcelles représentées **en vert**

**Surfaces admissibles = terres arables** (SCOP, betteraves, légumes, etc.), **surfaces en herbe, vignes, vergers** + certaines surfaces non agricoles

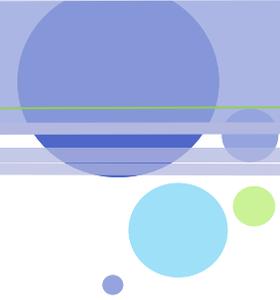
**Surfaces non agricoles (SNA)** = tous les éléments topographiques présents et répertoriés **en bleu** sur la photographie aérienne

- Haies, bosquets, arbres isolés et alignés, broussailles, mares, fossés, routes/chemins, etc.
- Élément admissible en fonction de sa surface et/ou de sa taille



**Toute modification de SNA devra être dûment justifiée en commentaire et correspondre à la réalité du terrain.**

# Surfaces non agricoles (SNA)



Type	Caractéristiques	Admissible au paiement des DPB (sur terres arables)	Protection (maintien) par la BCAE 8	Comptabilisé pour les IAE (sur ou adjacent à une terre arable)
<b>Arbres isolés</b> <b>Arbres alignés</b>		OUI (essences forestières : maximum de 100 arbres/ha)	NON	OUI
<b>Haie</b>	Largeur ≤ 10 m	OUI	OUI	OUI
	10 m > Largeur > 20 m	NON	NON	OUI
<b>Bosquet</b>	Surface ≤ 50 ares	OUI	OUI	OUI
<b>Forêt</b>	Surface > 50 ares	NON	NON	NON
<b>Broussailles</b>	Absence d'entretien	NON	NON	NON
<b>Végétation non agricole non caractérisée</b>	Absence d'entretien	NON	NON	NON
<b>Mare</b>	Surface ≤ 50 ares	OUI	OUI	OUI
<b>Surface en eau non maçonnée</b>		NON	NON Code de l'Environnement	Fossés non maçonnés : largeur ≤ 10 m
<b>Surface aménagée</b>		NON	NON	NON

**Obligation de maintien liée à la BCAE 8**

**SNA intégrée dans un îlot = maîtrise par l'exploitant**



# Distinction entre îlot et parcelle

## Îlot



- Élément fixe avec un cadre stable et validé par l'État : **modification uniquement autorisée en cas d'évolution significative observable sur le terrain**
- **Justification de cette demande d'évolution** par l'exploitant **via un commentaire** et instruction par l'administration

## Parcelle



- Élément libre à la **responsabilité de l'exploitant**
- Élément monitoré dans le cadre du **3STR**

# Télépac – RPG : fiche parcelle

## DESCRIPTIF DE LA PARCELLE - MODIFICATION



N° ilot : 5 N° parcelle : 5

Surface graphique de la parcelle (ha) : 5,18

### Culture principale

Catégorie de la parcelle en 2022 : Terre arable (MIS - Maïs)

Nom de la culture : BTH - Blé tendre d'hiver

Précision - Variété : 001 - Récolte en grains

Indiquez si la culture est destinée à la production de semences certifiées ou de plants en cochant la case ci-après :

Indiquez si la culture est destinée à la production de semences ou de plants fermiers en cochant la case ci-après :

Si vous demandez le bénéfice de la dérogation Ukraine pour cette parcelle (hors maïs et soja)

Si vous demandez l'ICHN, indiquez si vous commercialisez la culture ou, s'il s'agit d'une céréale, si elle est auto-consommée --sélectionnez dans la liste--

### Culture dérobée pour la BCAE 8

Si vous pratiquez sur la parcelle une culture dérobée éligible BCAE 8 et si vous demandez qu'elle soit prise en compte, déclarez ci-après les cultures concernées :

1<sup>ère</sup> culture : DTR - Trèfle 2<sup>ème</sup> culture : DRD - Radis (fourrager, chinois)

### Culture secondaire

Si la culture principale doit être suivie d'une culture secondaire (récoltée) présente a minima entre 15 novembre 2023 et le 15 février 2024, indiquez le nom de la culture secondaire :

A00 - Sans objet

### Agriculture Biologique

Indiquez si la parcelle est conduite en agriculture biologique en cochant la case ci-après :

Précisez si la parcelle est en conversion (C1, C2 ou C3) ou certifiée bio (AB) : AB

S'il s'agit d'une culture conduite en maraîchage, cochez la case ci-après :

### MAEC (mesures systèmes herbagers, élevages de monogastriques avec parcs et PRV)

Si la parcelle est engagée en MAEC PRV (engagement débuté en 2020 ou avant), indiquez le code de la mesure PRV ci-après :

S'il s'agit d'un parc pour la MAEC « élevage de monogastriques », cochez la case ci-après :

Depuis 2023, la fiche parcelle est devenue particulièrement « dense ».

➤ Prenez le temps de comprendre à quoi correspond chaque partie.

# Télépac – RPG : fiche parcelle

Code culture de l'année n-1

## Culture principale

Catégorie de la parcelle en 2022 : Terre arable (MIS - Mais)

Nom de la culture : BTH - Blé tendre d'hiver

Choix de la culture de l'année n

Précision - Variété : 001 - Récolte en grains

Précision complémentaire (obligatoire)

Indiquez si la culture est destinée à la production de semences certifiées ou de plants en cochant la case ci-après :

Indiquez si la culture est destinée à la production de semences ou de plants fermiers en cochant la case ci-après :

Précisions supplémentaires (facultatives)

Si vous demandez l'ICHN, indiquez si vous commercialisez la culture ou, s'il s'agit d'une céréale, si elle est auto-consommée --sélectionnez dans la liste--

Uniquement pour les **demandeurs de l'ICHN** :  
**auto-consommation ou commercialisation**

# Télépac – RPG : fiche parcelle

## Culture principale

Categorie de la parcelle en 2023 : **Prairie permanente (PPH - Prairie de 6 ans ou plus (couvert herbacé))**

Nom de la culture

Precision - Variété :

Si vous demandez l'inter-rang, précisez la culture ou, s'il s'agit d'une cereale, si elle est auto-consommee

Inter-rangs (ecoreg)

Indiquez si vous pratiquez l'inter-rang et de quel type :

Pour les jeunes vignes

# Télépac – RPG : fiche parcelle

Deux cultures à choisir parmi les espèces majoritaires du mélange

## Culture dérobée pour la BCAE 8

Si vous pratiquez sur la parcelle une culture dérobée éligible BCAE 8 et si vous demandez qu'elle soit prise en compte, déclarez ci-après les cultures concernées :

1<sup>ère</sup> culture :

DTR - Trèfle



2<sup>ème</sup> culture :

DRD - Radis (fourrager, chinois)

## Culture secondaire

Si la culture principale doit être suivie d'une culture secondaire (récoltée) présente a minima entre 15 novembre 2023 et le 15 février 2024, indiquez le nom de la culture secondaire :

A00 - Sans objet



Cas général : dans la zone dérogatoire de la BCAE 7

# Télépac – RPG : fiche parcelle

Uniquement pour les exploitants en agriculture biologique

## Agriculture Biologique

Indiquez si la parcelle est conduite en agriculture biologique en cochant la case ci-après :

Précisez si la parcelle est en conversion (C1, C2 ou C3) ou certifiée bio (AB):

S'il s'agit d'une culture conduite en maraîchage, cochez la case ci-après :

## MAEC (mesures systèmes herbagers, élevage de monogastriques avec parcs et PRV)

Si la parcelle est engagée en MAEC PRV (engagement débuté en 2020 ou avant), indiquez le code de la mesure PRV ci-après :

S'il s'agit d'un parc pour la MAEC « élevage de monogastriques », cochez la case ci-après :

# Télépac – RPG : fiche parcelle

## Cas des prairies permanentes (PPH et SPH)

Labour (écorégime)

Si la parcelle a été labourée après le 1er septembre 2022 ou doit être labourée avant le 31 août 2023, indiquez la période de labour réelle ou prévisionnelle :

**Cas général : absence de labour**

Si régénération de la prairie par le labour :  
sélection du mois de l'intervention

**Ne jamais choisir la proposition « Je ne demande pas l'écorégime » !**

## Cas des cultures permanentes (vignes, vergers, ...)

Inter-rangs (écorégime)

Indiquez si vous pratiquez une couverture de l'inter-rang et de quel type :

Niveau de couverture végétale de l'inter-rang : de l'absence de couverture à la couverture intégrale

# Télépac – Récapitulatifs des parcelles et de l'assolement

ACCUEIL DECLARATION IMPORT/EXPORT IMPRESSION FORMULAIRES ET NOTICES

Identification RPG **Récap. parcelles / assolement** Demande aides Ecorégime et BCAAÉ8 Effectifs animaux RPG MAEC / Bio MAEC / Bio Autres obligations Dépôt de dossier Réinitialiser Modifier après dépôt

N° PACAGE : 999100353 PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION N° SIRET : 00000000000000 Déclaration en cours

## RÉCAPITULATIF D'ASSOLEMENT

— Descriptif des parcelles — [Récapitulatif d'assolement](#)

Dans le tableau ci-dessous les bordures et bandes tampon sont considérées comme cultivées et sont incluses dans la surface admissible de leur parcelle de rattachement.

Code de la culture	Libellé de la culture	Surface admissible (ha)
Cultures arables		
AVP	Avoine de printemps	0,74
BTH	Blé tendre d'hiver	23,70
CZH	Colza d'hiver	8,53
FLA	Autre légume ou fruit annuel	0,10
JAC	Jachère (terre arable) (Couvert herbacé)	1,05
MIS	Maïs (hors maïs doux)	15,92
ORH	Orge d'hiver	5,35
ORP	Orge de printemps	4,12
PTC	Pomme de terre	0,64
PTR	Prairie temporaire de 5 ans ou moins et autre mélange avec graminées	37,79
SOJ	Soja	0,21
TRE	Trèfle	2,95
TRN	Tournesol	5,42
Total cultures arables		106,52
Prairies et pâturages permanents		
PPH	Prairie de 6 ans ou plus (couvert herbacé)	33,64
Total prairies et pâturages permanents		33,64
TOTAL		140,16

Récapitulatif d'assolement très utile pour calculer vos points pour la voie des pratiques de l'écorégime

**Descriptif des parcelles :**  
deux tableaux récapitulatifs du parcellaire + liste des anomalies bloquantes et non bloquantes

Alerte **jaune** : informative  
Alerte **rouge** : bloquante

► ENREGISTRER / PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

# Télépac – Demande d'aides

A cocher pour activer vos DPB

## AIDES DU PREMIER PILIER

Aide de base (DPB) - Aide redistributive complémentaire au revenu (\*):

Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (\*):

Ecorégime (\*):

Oui  Non

Oui  Non

Oui  Non

Voie des pratiques

Voie "certification environnementale"

Voie "éléments favorables à la biodiversité"

Bonus Haie

# Qu'est ce qu'un DPB

Le versement des aides découplées repose sur la détention de Droits à Paiement de Base (DPB).

La détention d'un DPB (ou une fraction) permet d'accéder aux aides suivantes :

- Aide de base (paiement de la valeur des DPB détenus sur l'exploitation)
- Aide redistributive
- Ecorégime
- ACJA (aide complémentaire aux jeunes agriculteurs)

**Exemple** : une exploitation détient 3 DPB d'une valeur unitaire de 120 €. L'aide de base représentera 360 € (120 x 3)

# DPB : Transferts

Le transfert de DPB repose sur un **accord de gré à gré** entre le cédant et le repreneur :

- Accord formalisé par la **signature d'une clause de transfert**
- Ces clauses sont à établir pour tous les mouvements effectués **entre le 16 mai 2023 et le 15 mai 2024**.

**Utiliser impérativement la version 2024 des formulaires de transfert**

<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2024.html>

**Rappel de la simplification introduite par la réforme de la PAC : indépendance entre transfert de DPB et transfert de foncier**

- **Absence de justificatifs fonciers à fournir**

Pour effectuer un transfert de DPB, il suffit de transmettre la bonne clause de transfert, correctement complétée et signée.

- Généralement le **formulaire T1**, hors cas de donation, d'héritage, de fin de bail ou de mise à disposition

**Contactez la DDT pour éviter des erreurs**

# DPB : Dotations

## Dotations en DPB possible dans le cadre d'une première installation

- Compléter un formulaire de demande d'attribution de DPB par la réserve

Type de dotation	Jeunes agriculteurs	Nouveaux agriculteurs
<b>Age</b>	40 ans au maximum	/
<b>Première installation</b>	Oui	
<b>Date d'installation</b>	Au plus tard en 2019	Au plus tard en 2022
<b>Diplôme</b> Plusieurs options possibles	Diplôme de niveau 4 agricole (bac)  Diplôme de niveau 3 agricole ou non (CAP ou BEP) + expérience professionnelle agricole d'au moins 24 mois au cours des 3 dernières années  Expérience professionnelle agricole d'au moins 40 mois au cours des 5 dernières années	Diplôme de niveau 3 agricole ou non (CAP ou BEP)  Expérience professionnelle agricole d'au moins 24 mois au cours des 3 dernières années

**Critère de diplôme, peu importe le type de dotation choisi**

- Copie à transmettre à la DDT

**Une dotation est possible en viticulture si des parcelles présentes en 2024 n'étaient pas couvertes par de la vigne en 2013. Contacter la DDT pour obtenir cette information : 03 89 24 86 36**

# DPB : Transmission à la DDT

Formulaires téléchargeables sur Télépac



Formulaires et justificatifs éventuels à transmettre à la DDT pour le **15 mai 2024** au plus tard :

- Par courrier (en lettre recommandée avec accusé de réception ou en lettre suivie) ;
- Ou par un dépôt directement sur Télépac.

Pour tout renseignement ou pour les exploitants ayant changé de N° PACAGE, contactez la DDT :

- **Standard Télépac : 03 89 24 86 36**
- Mme Brigitte SCHMITT :  
→ [brigitte.schmitt@haut-rhin.gouv.fr](mailto:brigitte.schmitt@haut-rhin.gouv.fr)
- Mme Rajae MOURADI :  
→ [rajae.mouradi@haut-rhin.gouv.fr](mailto:rajae.mouradi@haut-rhin.gouv.fr)

Aucun envoi par mail ne sera accepté !

DDT 68  
SADR – DPB  
Cité administrative  
Bâtiment K  
68026 – COLMAR CEDEX



Réunions PAC 2024

# Aide redistributive

Aide d'un montant fixe à l'hectare, payée sur les 52 premiers hectares admissibles de l'exploitation

➤ Montant 2023 : 49 €/ha

Condition d'éligibilité : détenir et activer **au moins 1 DPB** (ou une fraction)

**Exemple 1** : une exploitation avec une SAU de 30 ha et possédant 20 DPB bénéficiera de l'aide redistributive sur la totalité de sa surface admissible ( $30 \times 49 = 1\,470$  €)

**Exemple 2** : une exploitation mixte avec une SAU composée de 45 ha de céréales et de 15 ha de vignes, possédant 45 DPB, bénéficiera de l'aide redistributive dans la limite des 52 premiers hectares admissibles ( $52 \times 49 = 2\,548$ €)

# Télépac – Demande d'aides

## AIDES DU PREMIER PILIER

Aide de base (DPB) - Aide redistributive complémentaire au revenu (\*) :

**Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (\*) :**

Ecorégime (\*) :

- |                                      |                                      |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| <input checked="" type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non            |
| <input type="radio"/> Oui            | <input checked="" type="radio"/> Non |
| <input checked="" type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non            |

- Voie des pratiques
- Voie "certification environnementale"
- Voie "éléments favorables à la biodiversité"
- Bonus Haie

A cocher uniquement si vous êtes JA et que vous avez au moins 1 DPB (ou une fraction)

# Aide complémentaire JA (ACJA)

Aide d'un montant forfaitaire fixe par exploitation, versée pendant une durée maximale de 5 années, y compris pour les formes sociétaires

- Montant 2023 : **4300 € par exploitation et par an**

**Absence de critère de surface et de limitation par le nombre de DPB : toutes les exploitations touchent le même montant**

Conditions d'éligibilité :

- Détenir et activer **au moins 1 DPB** (ou une fraction)
- Respecter les mêmes critères que ceux de l'attribution par la réserve de DPB dans le cadre du programme « jeunes agriculteurs »
- Ne pas avoir perçu de paiement JA au cours de la précédente programmation

**Exemple 1** : Une exploitation de 15 ha, avec 10 DPB, détenue par un JA installé en 2023, bénéficiera de 4 300 € d'ACJA chaque année. Elle touchera ainsi au total 21 500€ sur une période de 5 années (2023 – 2027).

**Attention, 3 dispositifs distincts et indépendants :**

- ACJA
- Dotation en DPB pour les JA
- Aides à l'installation avec le parcours JA

# Télépac – Demande d'aides

## AIDES DU PREMIER PILIER

Aide de base (DPB) - Aide redistributive complémentaire au revenu (\*):

Oui  Non

Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (\*):

Oui  Non

**Ecorégime (\*) :**

Oui  Non

Cas général

Voie des pratiques

Voie "certification environnementale"

Voie "éléments favorables à la biodiversité"

Bonus Haie

Choisir sa voie d'accès

Uniquement dans des cas très particuliers

Ecorégime (\*):

Oui  Non

Voie des pratiques

Voie "certification environnementale"

Certification bio

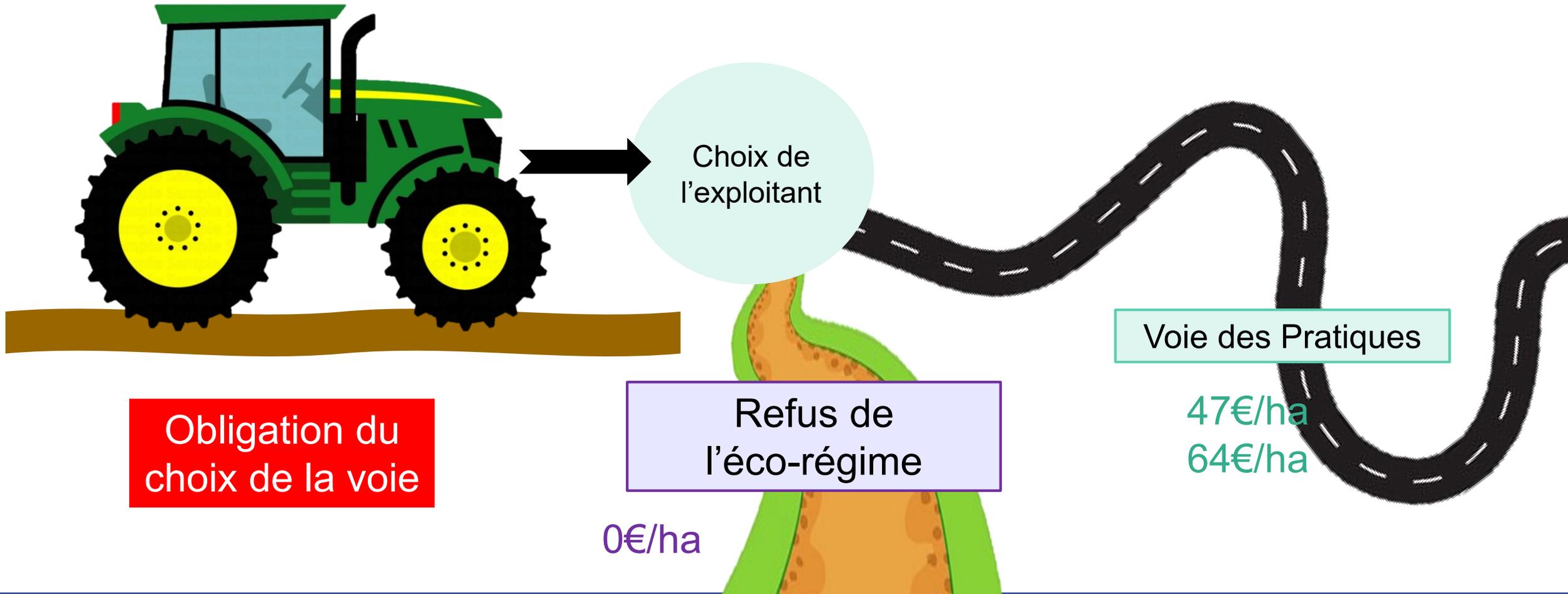
Certification HVE

Certification CE2+

Choix de la voie de la certification :

# Ecorégime

Montants 2023



Obligation du  
choix de la voie

Choix de  
l'exploitant

Refus de  
l'éco-régime

0€/ha

Voie des Pratiques

47€/ha  
64€/ha

### Surfaces en terres arables

<i>NIVEAU de base</i>	<b>4 points</b>	47€/ha
<i>NIVEAU supérieur</i>	<b>5 points</b>	64€/ha

### Surfaces en Prairies permanents

<i>NIVEAU de base</i>	<b>80 à 90 % non labourée</b>	47€/ha
<i>NIVEAU supérieur</i>	<b>≥ 90 % non labourée</b>	64€/ha

### Surfaces en cultures permanentes

<i>NIVEAU de base</i>	<b>¾ inter-rangs avec couverture végétale</b>	47€/ha
<i>NIVEAU supérieur</i>	<b>95% inter-rangs avec couverture végétale</b>	64€/ha

Pour obtenir 64 €/ha



Avoir le niveau supérieur dans les 3 catégories

**Si une catégorie est < 5 % de la surface totale, la catégorie est exemptée**

<b>Prairies temporaires et jachères</b>	5% à 30% TA <b>2 points</b>	30% à 50% TA <b>3 points</b>	≥50% TA <b>4 points</b>	
<b>Fixatrices d'azote</b>	soja, luzerne, trèfle, haricot, pois, pois chiche, lentille, lupin, fèves, ...	≥ 5% TA OU > 5ha ≥ 10% TA	<b>2 points</b> <b>3 points</b>	
<b>Céréales d'hiver</b>	Selon hiver ou printemps : avoine, blé tendre, blé dur, épeautre, triticale, orge, seigle, maïs, sorgho, ...	≥ 10% TA	<b>1 point</b>	
<b>Céréales de printemps</b>		≥ 10% TA	<b>1 point</b>	
<b>Plantes sarclées</b>		betterave, pommes de terre	≥ 10% TA	<b>1 point</b>
<b>Oléagineux d'hiver</b>		colza et navette d'hiver, moutarde, ...	≥ 7% TA	<b>1 point</b>
<b>Oléagineux de printemps</b>		tournesol, cameline, œillette, nyger, ...	≥ 5% TA	<b>1 point</b>
<b>Autres cultures de TA</b>	Légumes et fruits (dont fraises), asperges, miscanthus, chanvre, sarrasin, certains mélanges cultureux, ...			
<b>Faible surface en TA</b>		<b>&lt; 10 ha</b>	<b>2 points</b>	
<b>Prairies permanentes</b>	10% à 40% SAU <b>1 point</b>	40% à 75% SAU <b>2 points</b>	≥ 75% SAU <b>3 points</b>	

**Plafond à 4 points**

Si total ≥ 10% TA  
**1 point**

≥ 5% TA	<b>1 point</b>
≥ 10% TA	<b>2 points</b>
≥ 25% TA	<b>3 points</b>
≥ 50% TA	<b>4 points</b>
≥ 75% TA	<b>5 points</b>



# Ecorégime

Montants 2023



Choix de l'exploitant

Obligation du choix de la voie

Refus de l'éco-régime

0€/ha

Voie de la certification

47€/ha  
64€/ha  
94€/ha

CE 2 +  
HVE  
Bio

Voie des Pratiques

47€/ha  
64€/ha

**Attention :** en 2024, les exploitants certifiés HVE sur **l'ancien référentiel** ne sont pas éligibles à l'écorégime par la voie de la certification  
Seules les exploitations certifiées sur le nouveau référentiel au **15 mai 2024** pourront en bénéficier

Statut de la structure	Eligibilité par la voie de la certification
Exploitation totalement certifiée	Oui
Exploitation totalement en cours de conversion et entièrement engagée en CAB	Non
Exploitation totalement en cours de conversion et partiellement engagée en CAB	Oui
Exploitation en partie certifiée et en partie en cours de conversion	Oui
Exploitation en partie certifiée et en partie conventionnelle	Non
Exploitation en partie en cours de conversion et en partie conventionnelle	Non

**Possibilité d'accéder à l'écorégime par une autre voie !**

# Ecorégime

Montants 2023



Obligation du choix de la voie

Voie des IAE

47€/ha 7% de la SAU  
64€/ha 10% de la SAU

Dont 4% sur Terres Arables

Choix de l'exploitant

Refus de l'éco-régime

0€/ha

Voie de la certification

47€/ha CE 2 +  
64€/ha HVE  
94€/ha Bio

Voie des pratiques

47€/ha  
64€/ha

Type d'infrastructures agro-écologiques (IAE) et de terres en jachères	Surface équivalente en éléments favorables à la biodiversité
Haies	1 ml = 20 m <sup>2</sup>
Alignements d'arbres	1 ml = 10 m <sup>2</sup>
Arbres isolés	30 m <sup>2</sup>
Bosquets	1 m <sup>2</sup> = 1,5 m <sup>2</sup>
Mares	1 m <sup>2</sup> = 1,5 m <sup>2</sup>
Fossés non maçonnés	1 ml = 10 m <sup>2</sup>
Bordures non productives	1 ml = 9 m <sup>2</sup>
Jachères	1 m <sup>2</sup> = 1 m <sup>2</sup>
Jachères mellifères	1 m <sup>2</sup> = 1,5 m <sup>2</sup>
Murs traditionnels	1 ml = 1 m <sup>2</sup>

# Télépac – Demande d'aides

Choix de son assureur

## ASSURANCE RÉCOLTE

Aide à l'assurance récolte (\*):

Autorisez-vous, à titre d'information, l'administration à transmettre vos surfaces déclarées aux assureurs avec lesquels vous avez souscrit des contrats d'assurance récolte ? (\*):

Sélectionner les assureurs avec lesquels vous avez souscrit des contrats assurance récolte pour 2023 (\*):

1<sup>er</sup> Assureur : -- Sélectionner dans la liste --

2<sup>nd</sup> Assureur : -- Sélectionner dans la liste --

3<sup>ème</sup> Assureur : -- Sélectionner dans la liste --

Remarque : vous restez responsable de communiquer à vos assureurs les éventuelles mises à jour de votre assolement.

A cocher uniquement si vous avez souscrit une assurance récolte multirisque climatique

Oui  Non

Oui  Non

**Ne cochez oui que si vous êtes concerné !**

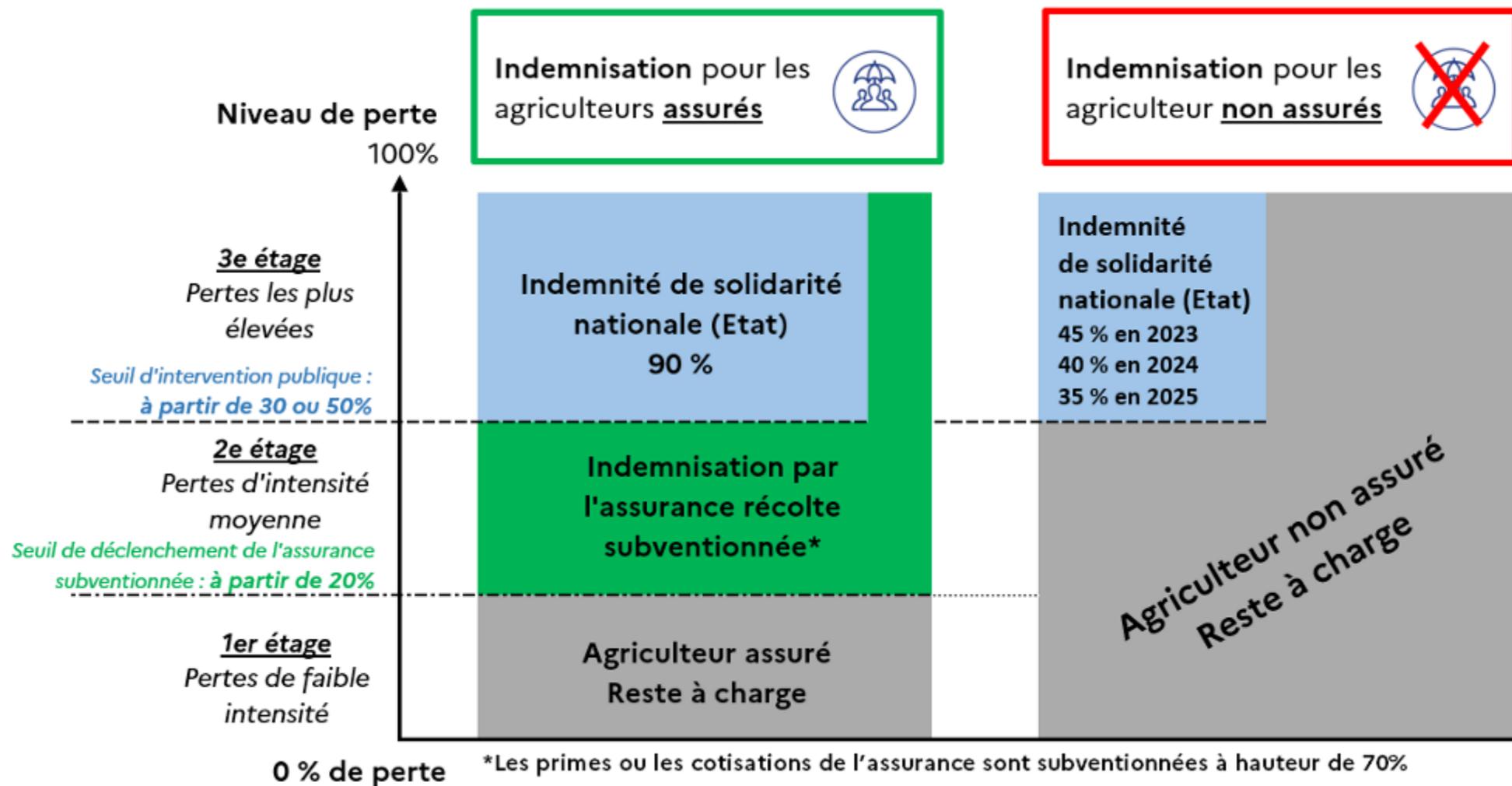
Permettre la transmission de votre assolement télédéclaré à votre assureur

En cas de **changement important de votre assolement**, pensez à mettre à jour votre RPG et votre assolement déclaré auprès de votre assureur.

➤ **Risque de non-paiement de la demande d'aide**

# Assurance récolte multirisque climatique

Deux alternatives : l'assurance récolte multirisque climatique ou la solidarité nationale



**ISN : indemnité de solidarité nationale**

# Assurance récolte multirisque climatique

**Assurances monorisques (grêle, tempête, etc.) exclues de ce dispositif**

**Taux de subvention unique de 70 % pour toutes les cultures**

**Franchise subventionnable minimale de 20 % pour toutes les cultures**

**Seuil de déclenchement de l'ISN fixé par filière en fonction du taux de pertes :**

- 30 % pour les prairies et l'arboriculture
- 50 % pour les grandes cultures, la viticulture et les légumes

Évaluation individualisée des pertes sur la base d'une **moyenne olympique ou triennale**

# Assurance récolte multirisque climatique

**En 2024** : désignation d'un assureur de référence, en charge du paiement de l'ISN, sur une plateforme en ligne → <https://agriculture.gouv.fr/interlocuteurs-agrees-2024>

➤ Contact DDT : 03 89 24 82 68 / [ddt-sadr@haut-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-sadr@haut-rhin.gouv.fr)

QUI	QUAND	Commentaire
Les <b>exploitants partiellement assurés</b>	Jusqu'au 31 mars 2024	Pour que les exploitants puissent être informés par leur assureur des modalités de gestion des sinistres sur leurs cultures avant que surviennent les premiers aléas climatiques de l'année
Les <b>éleveurs non assurés</b>	Jusqu'au 15 mai 2024 (date prévisionnelle)	La procédure sera désormais plus simple pour percevoir une indemnisation une fois effectuée la désignation de son interlocuteur agréé.
Les exploitants (sans prairies) non assurés	Je n'ai pas besoin de me rendre sur la plateforme en ligne	En cas de sinistre sur mon exploitation en 2024, la DDT sera mon interlocuteur pour la gestion de l'ISN sur mes productions non assurées.
Les exploitations entièrement assurées	Je n'ai pas besoin de me rendre sur la plateforme en ligne	En cas de sinistre sur mon exploitation en 2024, mon assureur gèrera l'ISN sur mes productions assurées.

# Télépac – Demande d'aides

## MESURE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (CONVERSION ET/OU MAINTIEN)

Mesure en faveur de l'agriculture biologique (conversion et/ou maintien) de la programmation 2015-2022 (\*):

Oui

Non

*(engagements débutés en 2022 ou avant, nouveaux engagements MAB)*

Mesure en faveur de l'agriculture biologique (conversion et/ou maintien) de la programmation 2023-2027 (\*):

Oui

Non

*(nouveaux engagements CAB)*

Vous venez de déclarer une mesure en faveur de l'agriculture biologique, n'oubliez pas de dessiner les éléments engagés concernés dans l'écran « RPG MAEC / BIO »

## MAEC

MAEC de la programmation 2015-2022 (\*):

Oui

Non

*(engagements débutés en 2022 ou avant, nouveaux engagements MAB ou PRM)*

MAEC de la programmation 2023-2027 (\*):

Oui

Non

*(nouveaux engagements sauf API et PRM)*

Vous venez de déclarer une MAEC, n'oubliez pas de dessiner les éléments engagés concernés dans l'écran « RPG MAEC / BIO »

 **Ne cochez oui que si vous êtes concerné !** 

# Aides BIO – Conversion à l’agriculture biologique

Le niveau d’aides à la conversion à l’agriculture biologique dépend du **type de cultures** et des **codes cultures utilisés lors de la déclaration PAC**.

La **première année d’engagement** détermine le montant d’aide.

L’engagement est de **5 ans**.

<b>Grandes cultures et couverts &gt; 50 % de légumineuses</b>	<b>Prairies</b> avec présence d’élevage et animaux AB à partir de la 3 <sup>e</sup> année	<b>Légumes de plein champ</b>	<b>Vignes</b>	<b>Cultures maraîchères</b>
↓	↓	↓	↓	↓
<b>350 €/ha</b>	<b>130 €/ha</b>	<b>450 €/ha</b>	<b>350 €/ha</b>	<b>900 €/ha</b>

# Aides BIO – Conversion à l'agriculture biologique

La déclaration d'une **nouvelle parcelle** en conversion est schématisée ci-dessous.

- Cochez la case BIO
- Précisez **C1, C2, C3** ou **AB** et éventuellement Maraîchage

Dans la fiche parcelle du RPG

Dans l'onglet demande d'aides

- Cochez la case « mesure en faveur de l'agriculture biologique de la programmation 2023-2027 »

- Dessinez les **nouvelles** parcelles bio (code GE\_CAB)
- Cochez « cultures annuelles » pour les parcelles de grandes cultures et de légumineuses

Dans l'onglet RPG MAEC/Bio

De la 2<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> année, les codes d'engagement sont repris automatiquement de l'année N-1.

Seules les **parcelles en C1 ou C2 au 15/05/2024** sont éligibles à une nouvelle demande d'aide CAB en 2024.

Il est indispensable de fournir **AVEC la déclaration PAC** dans la rubrique des « **pièces jointes** » : le certificat + l'attestation de productions végétales / animales **couvrant le 15/05/2024**.



# Aides BIO – Cumuls, plafond, plancher

Aides :

- CAB

- **non cumulables** avec les « paiements pour services environnementaux » (PSE),
- au minimum les nouveaux engagements doivent représenter **au moins 300 € d'aide/an**.

Aides CAB cumulables avec :

- **écorégime – voie de la certification – AB** si l'exploitation ne bénéficie pas de la **CAB** sur la **totalité de ses surfaces**,
- **crédit d'impôt** si la somme de l'ensemble n'excède pas **5000 €/an**,
- **aide couplée au maraîchage**.

# Télépac – RPG MAEC / BIO : Continuité

## REGISTRE PARCELLAIRE

▶ Couches

▶ Ilots

▶ Parcelles

▶ **Éléments BIO**

▼ Éléments MAEC

N° ilot	Élément	Quantité (ha ou m)	Code mesure
15	S30	0,48	FC_VS03_...

▶ Alertes graphiques

Par défaut, les éléments engagés entre 2018 et 2022 se poursuivent en 2024 et les éléments engagés en 2023 sont également directement repris.

- Vérifier ces éléments dans les couches correspondantes du RPG MAEC / BIO
- Passer à l'écran suivant s'ils sont conformes à la situation de 2023

Incertitude sur cette reprise automatique : à **confirmer**

## SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DÉCLARÉS MAEC / BIO

—●— Éléments déclarés —●— Synthèse par mesure —●— PRM —●— API —●— PRV

Éléments engagés déclarés

Tableau des éléments Bio

N° ilot	Élément	Code mesure	1ère année d'engagement	Prairie conduite en cultures annuelles	Surface graphique (ha)	Opération réalisée
---------	---------	-------------	-------------------------	--	------------------------	--------------------

Tableau des éléments MAEC surfaciques

N° ilot	Élément	Code mesure	1ère année d'engagement	Semis sous couvert dans le cadre de la MAEC protection des sols	Surface graphique (ha)	Opération réalisée
15	S30	FC_VS03_HE01		Non	0,48	Continuité

Tableau des éléments MAEC linéaires et ponctuels

N° ilot	Élément	Type	Code mesure	1ère année d'engagement	Longueur (m)	Opération réalisée
---------	---------	------	-------------	-------------------------	--------------	--------------------

**Concerné** : vérifiez la notion de « continuité », puis validez

**Non concerné** : passez à l'étape suivante

## Codes mesures 2024

Cas d'une continuité, reprise, cession ou résiliation :

- **Mesure BIO Hexagone** : **AL**\_CAB jusqu'en 2022  
**GE**\_CAB pour nouveaux 2023

Cas d'un nouvel engagement :

- **Mesure BIO Hexagone** : **GE**\_CAB

# Télépac – Uniquement pour les aides BIO

**CRÉER UN ÉLÉMENT** [X]

Quel type d'élément souhaitez-vous créer ?

Bio

MAEC

MAEC linéaire (uniquement pour les engagements déjà existants en 2022)

MAEC ponctuel (uniquement pour les engagements déjà existants en 2022)

▶ Continuer ▶ Retour

L'outil « créer un élément » permet de dessiner un élément dans le cas d'une reprise.

**DESCRIPTIF ÉLÉMENT MAEC - CRÉATION** [X]

N° îlot : 14      N° élément : 1

Type élément : Linéaire

Code mesure : [ ]

Longueur (m) : 33

Si vous engagez ou avez engagé l'élément dans une MAEC de protection des sols et que vous y pratiquez du semis direct sous couvert en 2022, cochez la case ci-après :

Événement déclaré :  Nouvel engagement  Reprise

▶ Enregistrer ▶ Retour

Dessinez le linéaire ou l'élément ponctuel repris, puis renseignez le code mesure adéquat et sélectionnez « reprise ».

# Télépac – Demande d'aides

## SYSTÈME DE CONSEIL AGRICOLE (SCA)

Si vous êtes engagé dans le système de conseil agricole (SCA) et que vous demandez qu'il en soit tenu compte pour certains contrôles conditionnalité, indiquez-le ci-dessous (\*).

Département non concerné

Oui

Non

(Si oui, vous devez transmettre à la DDT les justificatifs suivants : autodiagnostic)

## DOSSIER PAC SANS DEMANDE AIDES

Vous déposez un dossier PAC :

- car vous avez demandé auprès de votre Conseil régional le bénéfice d'une aide à l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API) d'une aide à la protection des races menacées (PRM) ou d'une MAEC forfaitaire
- ou vous avez demandé une aide à la protection des troupeaux contre la prédation ou une aide au gardiennage des troupeaux déposée indépendamment du dossier PAC.

Département non concerné

Oui

Non

Choix n'ayant aucune incidence pour les demandeurs de l'aide à la restructuration du vignoble

# Transparence GAEC

Application pour :

- l'aide redistributive ;
- l'ACJA ;
- l'aide couplée bovine ;
- l'aide couplée au maraîchage ;
- l'ICHN.

Application du principe de transparence :  
référence à la répartition des parts sociales

**Exemple** : Un GAEC de 3 associés exploite **150 ha**, avec la répartition des parts sociales suivantes :



20 %



30 %



50 %

$$20 \% \times 150 \text{ ha} = 30 \text{ ha}$$

$$30 \% \times 150 \text{ ha} = 45 \text{ ha}$$

$$50 \% \times 150 \text{ ha} = 75 \text{ ha ramenés à } 52 \text{ ha max}$$

$$30 + 45 + 52 = 127 \text{ ha}$$

127 ha bénéficieront de ce paiement,  
sur une surface totale de 150 ha

# BCAE 1 : Maintien des prairies permanentes

## Généralisation du système de déplacement des prairies permanentes à l'ensemble du département

➤ Date limite de réception des formulaires de demande : 2 janvier 2024

Détection automatique de l'intégralité des conversions de prairies permanentes réalisées entre le 16 mai 2023 et le 15 mai 2024

➤ Pour tout projet de conversion encore non signalé à la DDT ou pour toute conversion réalisée sans l'accord de la DDT, à l'intérieur comme à l'extérieur de la zone vulnérable : **contactez très rapidement la DDT**

▪ **Contact DDT** : Antoine WAGNER → [antoine.wagner@haut-rhin.gouv.fr](mailto:antoine.wagner@haut-rhin.gouv.fr) / 03 89 24 82 94

### Impact en dehors de la zone vulnérable :

- Jura alsacien
- Vallées vosgiennes
- Certaines communes du piémont
- Partie la plus occidentale du Sundgau

**Pas de changement majeur pour l'essentiel des exploitants** : obligation de maintien des prairies permanentes au titre de la **directive nitrates** dans toute la **zone vulnérable**

# BCAE 4 : Bandes tampons le long des cours d'eau

- Maintien d'une bande tampon végétalisée d'une largeur minimale de 5 mètres le long des cours d'eau classés BCAE
- Absence de fertilisation et d'utilisation de produits phytosanitaires sur cette bande
- Absence d'utilisation de cette bande comme un espace de stockage

**Mise à jour de la cartographie locale au début de 2024 :**

- Une carte dynamique et un atlas de planches pour les cours d'eau Loi sur l'eau
- Une autre carte dynamique et un autre atlas de planches pour les écoulements BCAE et ZNT

**Contactez la FDSEA ou la DDT en cas de contestation du classement d'un écoulement**

**Le traitement des dossiers de déclassement est clôturé pour cette année. Les prochaines demandes seront traitées dans le cadre de la révision de l'année suivante.**

# BCAE 6 : Arrachage/replantation : couverture du sol

Entre les phases d'arrachage et de replantation : présence d'un couvert végétal (semé ou spontané) au 31 mai.

## Implantation possible :

- d'une culture annuelle,
- de légumineuses
- d'un couvert comportant des graminées
  - Déclaration en prairie temporaire (PTR) ou Jachère (JAC)

**Attention : si la période précédent la replantation excède 5 ans**

**Risque de requalification en prairie permanente**

# Zone vulnérable

**Hors zone vulnérable :**  
certaines communes de la montagne vosgienne, du piémont viticole, de l'ouest du Sundgau et du Jura alsacien

- Forages**
- ▼ Forages (Code BSS)
- Zone vulnérable nitrate**
- ZV
- Zones d'actions renforcées**
- ZAR entrante
  - ZAR maintenue
  - ZAR sortante
- Zone érosion**
- Zone soumise à un fort risque d'érosion
- Éléments de repérage**
- Limites communales

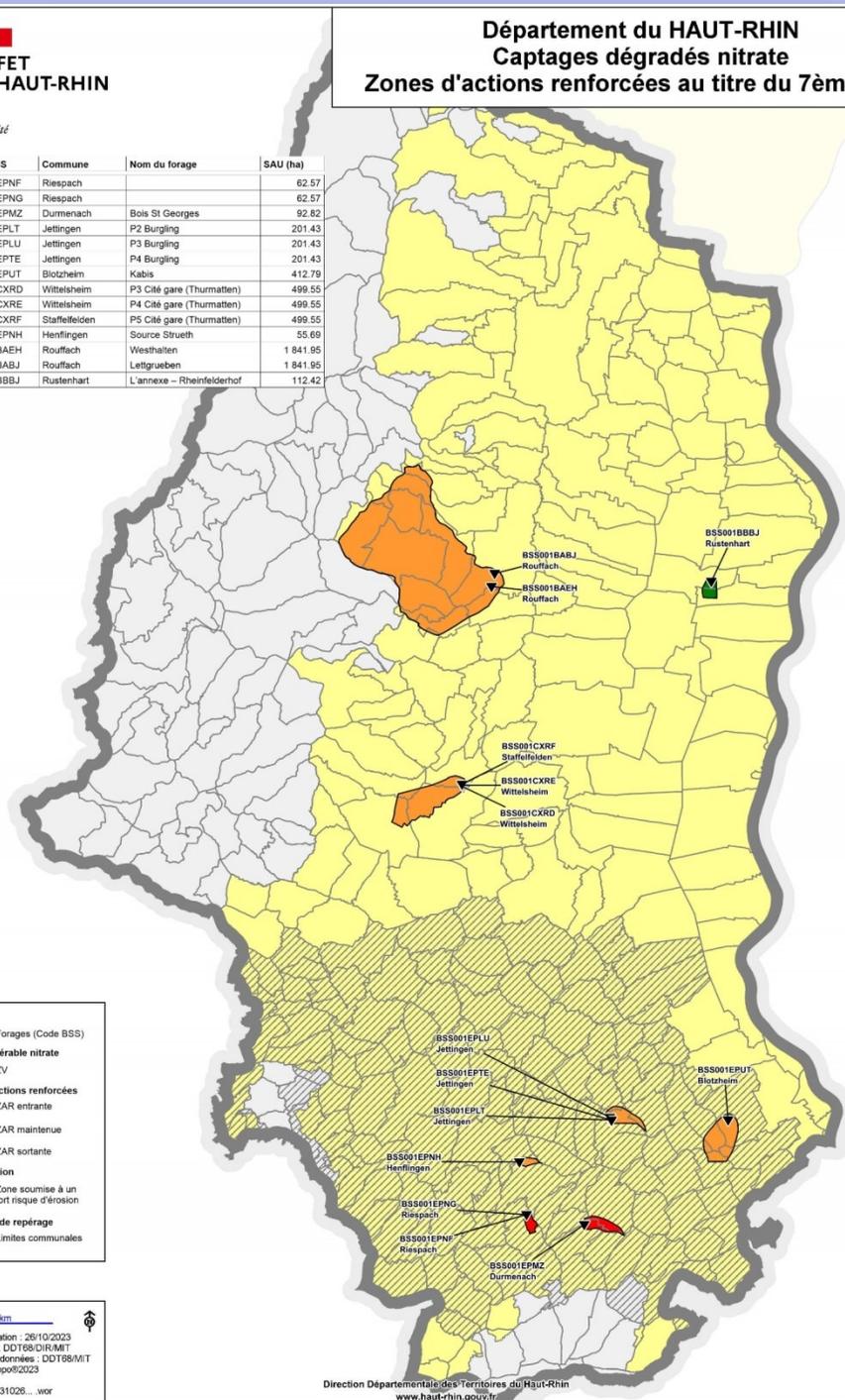
PRÉFET  
DU HAUT-RHIN  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Code BSS	Commune	Nom du forage	SAU (ha)
BSS001EPNF	Riespach		62.57
BSS001EPNG	Riespach		62.57
BSS001EPMZ	Durmenach	Bois St Georges	92.82
BSS001EPLT	Jettingen	P2 Burgling	201.43
BSS001EPLU	Jettingen	P3 Burgling	201.43
BSS001EPTA	Jettingen	P4 Burgling	201.43
BSS001EPUT	Blotzheim	Kabis	412.79
BSS001CXRD	Wittelsheim	P3 Cité gare (Thurmatten)	499.55
BSS001CXRE	Wittelsheim	P4 Cité gare (Thurmatten)	499.55
BSS001CXRF	Staffelfelden	P5 Cité gare (Thurmatten)	499.55
BSS001EPNH	Henflingen	Source Strueth	55.69
BSS001BAEH	Rouffach	Westhalten	1 841.95
BSS001BABJ	Rouffach	Leffgrueben	1 841.95
BSS001BBBJ	Rustenhart	L'annexe - Rheinelderhof	112.42

Département du HAUT-RHIN  
Captages dégradés nitrate  
Zones d'actions renforcées au titre du 7ème PAR

- Forages**
- ▼ Forages (Code BSS)
- Zone vulnérable nitrate**
- ZV
- Zones d'actions renforcées**
- ZAR entrante
  - ZAR maintenue
  - ZAR sortante
- Zone érosion**
- Zone soumise à un fort risque d'érosion
- Éléments de repérage**
- Limites communales

7 km  
Date de création : 26/10/2023  
Réalisation : DDT68/DIR/MIT  
Sources de données : DDT68/MIT  
©IGN-BDTopo92023  
hr\_nitrate\_231026... wor



Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
www.haut-rhin.gouv.fr

Interdiction de taille et de coupe des arbres et des haies pendant la période de nidification et de reproduction des oiseaux : **entre le 15 mars et le 15 août**

Obligation de maintien des particularités topographiques :

- **Haies de moins de 10 mètres de large ;**
- **Mares de moins de 50 ares ;**
- **Bosquets de moins de 50 ares** (au-delà de 50 ares, un bosquet est automatiquement requalifié en forêt).
  - Possibilité de la coupe à blanc, de l'exploitation du bois et du recépage des haies et des bosquets protégés par cette mesure, en dehors de la période d'interdiction

# BCAE 8 : Biodiversité et paysage – Dérogation 2024

**Liste des IAE et des jachères** : haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets, mares, fossés non maçonnés, bordures non productives, jachères, jachères mellifères, murs traditionnels.

Part minimale des **terres arables (hors vigne)** de l'exploitation consacrée à des éléments favorables à la biodiversité :

**4 % d'IAE, de jachères, de cultures dérobées ou de légumineuses non traitées**

Critères d'exemption du respect de cette mesure :

- Déclarer moins de 10 hectares de terres arables ;
- Avoir plus de 75 % des terres arables de l'exploitation constitués de prairies temporaires, de légumineuses et/ou de jachères ;
- Avoir plus de 75 % de la SAU de l'exploitation constitués de surfaces en prairies permanentes et/ou temporaires

**Interdiction de l'usage des produits phytosanitaires sur les cultures dérobées, les légumineuses et sur les jachères**

# BCAE 8 : Biodiversité et paysage – Dérogation 2024

**Exemple 1** : respect de cette BCAE avec **4%** de cultures dérobées

**Exemple 2** : respect de cette BCAE avec **2%** de cultures dérobées et **2%** de jachères

## Point de vigilance

- Le soja est quasi systématiquement traité : il n'est donc pas possible de le comptabiliser au titre de la BCAE 8.

## Point de vigilance

- Attention aux exploitations qui auraient besoin des points de la jachère au titre de la voie des pratiques de l'écorégime :  $JAC + PT > 5\%$  des TA → 2 points.

**Cultures dérobées : réévaluation du coefficient d'équivalence en 2024 de 0,3 à 1**

- 1 ha de cultures dérobées = 1 ha de jachères

**A l'heure actuelle, aucune valorisation des jachères n'est possible avec la dérogation de 2024.**

**Possibilité de requalifier des jachères en prairies temporaires pour permettre leur valorisation : attention au compteur herbe**

# Focus sur les jachères

Période de présence obligatoire des **jachères déclarées IAE** : **1<sup>er</sup> mars – 31 août**

➤ Couvert uniquement composé d'une ou plusieurs espèces de la liste nationale des espèces autorisées

- Aucune utilisation de produit phytosanitaire pendant la période de présence obligatoire
- Broyage et fauche interdits entre le 8 mai et le 16 juin

**Jachères faune sauvage** :  
exclusion du maïs, du sorgho  
et du tournesol des mélanges

Pour toutes les jachères : **aucune valorisation (fauche avec récolte ou pâturage)** durant la période de présence obligatoire et absence d'entreposage de matériel agricole, d'effluents d'élevage, etc.

# Télépac – Ecorégime et BCAE 8

ACCUEIL | DECLARATION | IMPORT/EXPORT | IMPRESSION | FORMULAIRES ET NOTICES

Identification | RPG | Récap. parcelles / assolement | Demande aides | **Ecorégime et BCAE8** | Effectifs animaux | RPG MAEC / Bio | MAEC / Bio | Autres obligations | Dépôt de dossier | Réinitialiser | Modifier après dépôt

N° PACAGE : 999100353 | PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION | N° SIRET : 00000000000000 | Déclaration en cours

## DECLARATION DES ELEMENTS FAVORABLES A LA BIODIVERSITE

Vous allez déclarer les éléments favorables à la biodiversité présents sur votre exploitation pour l'écorégime et la BCAE 8.

Les éléments favorables à la biodiversité pour l'écorégime et la BCAE 8 sont répartis entre :

- les éléments topographiques : haie, arbre isolé, arbres alignés, bosquet, mare, fossé non maçonné, mur traditionnel en pierre, bordure de champ, bande tampon, bande admissible le long d'une forêt sans production ;
- les jachères (y compris mellifères).

Pour la BCAE 8, les éléments suivants peuvent également être comptabilisés :

- les cultures dérobées ;
- les plantes fixant l'azote.

Pour la BCAE 8, les éléments pris en compte sont uniquement ceux présents sur les terres arables.

Pour l'écorégime, les éléments pris en compte sont ceux présents sur les terres arables, mais aussi sur cultures permanentes et prairies permanentes.

Telepac propose toutes les parcelles et les éléments topographiques susceptibles d'être comptabilisés sur terres arables et, si vous avez demandé à bénéficier de l'écorégime, sur prairies permanentes et cultures permanentes, mais ne vérifie pas automatiquement les conditions à respecter pour pouvoir les comptabiliser effectivement comme éléments favorables à la biodiversité. Le détail des conditions à respecter est précisé dans la notice ► « déclaration des éléments favorables à la biodiversité ». Il vous appartient de vous assurer que les éléments favorables à la biodiversité que vous déclarez remplissent effectivement les conditions indiquées dans cette notice et notamment de vous assurer que les éléments topographiques déclarés comme « éléments favorables à la biodiversité » sont bien présents et correctement identifiés dans les îlots de votre RPG.

Les éléments ne respectant pas ces conditions ne seront pas comptabilisés comme éléments favorables à la biodiversité lors de l'instruction de votre dossier.

## Ecran uniquement informatif

► PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

# Télépac – Ecorégime et BCAE 8

**Attention : cet écran est potentiellement non représentatif de ce que vous verrez lors de votre télédéclaration**

## DÉCLARATION DES ÉLÉMENTS FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ

### BCAE 8

Sélectionnez dans le tableau ci-dessous l'option que vous choisissez de mettre en oeuvre sur votre exploitation pour respecter les obligations de la BCAE 8: 4 % d'éléments favorables à la biodiversité (éléments topographiques et jachères) ou 7 % d'éléments favorables à la biodiversité (inclus cultures dérobées et plantes fixant l'azote), avec un minimum de 3 % d'éléments topographiques et de jachères.

Types d'éléments	Option 1	Option 2	
SNA (éléments topographiques)	4 %	7 %	dont 3 %
Parcelle - Jachère terres arables			
Parcelle - Cultures dérobées	non pris en compte		
Parcelle - Plantes fixant l'azote			
<b>Choix retenu pour l'exploitation</b>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

Je ne retiens aucun de ces choix car mon exploitation compte moins de 10 ha de terres arables ou plus de 75 % de terres arables admissibles en prairies temporaires, jachères et légumineuses ou plus de 75 % de la SAU admissible en prairies temporaires et permanentes ou riz.

Coche prévue pour les exploitations sans terres arables (élevages de montagne, viticulteurs purs, ...) et pour les toutes petites exploitations



Risque de passage des JAC de plus de 5 ans en PPH

# Télépac – Ecorégime et BCAE 8



## DÉCLARATION DES ÉLÉMENTS FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ

Sélectionnez dans les listes de parcelles ci-dessous les éléments que vous souhaitez déclarer comme éléments favorables à la biodiversité.

### Ecorégime et BCAE 8

Liste des parcelles et bordures dont la valeur "élément favorable à la biodiversité" est connue

Je suis informé(e) de l'interdiction d'usage de produit phytopharmaceutique sur les parcelles de jachères (y compris mellifères), de cultures fixant l'azote, et sur les cultures dérobées ou à couverture végétale que je déclare en éléments favorables à la biodiversité.

(Cette case doit être cochée si vous souhaitez pouvoir déclarer le type de parcelles concernées dans les listes ci-dessous.)

► Tout sélectionner ► Tout désélectionner

Ecorégime et BCAE8 - Jachères **sans traitement phytopharmaceutique** - Terres arables

	N° ilot	N° parcelle	Type de l'élément	Valeur (m <sup>2</sup> )	
<input checked="" type="checkbox"/>	4	1	Parcelle - Jachère terres arables	6938,00	► Accéder au RPG
<input checked="" type="checkbox"/>	9	2	Parcelle - Jachère terres arables	345,00	► Accéder au RPG

Cocher tous les parcelles de cette liste

Attention : cet écran est potentiellement non représentatif de ce que vous verrez lors de votre télédéclaration

BCAE8 - option 2 - Plantes fixant l'azote et/ou cultures dérobées **sans traitement phytopharmaceutique**

	N° ilot	N° parcelle	Type de l'élément	Valeur (m <sup>2</sup> )	
<input type="checkbox"/>	2	9	Parcelle - Plantes fixant l'azote	19158,00	► Accéder au RPG
<input checked="" type="checkbox"/>	5	11	Parcelle - Cultures dérobées	16558,20	► Accéder au RPG
<input checked="" type="checkbox"/>	5	1	Parcelle - Cultures dérobées	11637,60	► Accéder au RPG
<input checked="" type="checkbox"/>	5	4	Parcelle - Cultures dérobées	4694,40	► Accéder au RPG

Ne pas cocher les parcelles traitées (soja, pois, féverole, ...) : identification uniquement possible sur la base du numéro d'ilot

# Télépac – Ecorégime et BCAE 8

- Intérêt : vérifier l'atteinte du taux d'éléments favorables à la biodiversité de la BCAE 8
- Limites : **Calculatrice normalement fonctionnelle**
  - aucun calcul automatique des points de la voie des pratiques de l'écorégime
  - informations fournies sous réserve des résultats de l'instruction

## SYNTHÈSE DU RESPECT DES CRITÈRES RELATIFS AUX ÉLÉMENTS FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ

### BCAE 8

La quantité d'éléments favorables à la biodiversité que vous déclarez sur les terres arables de votre exploitation représente une surface de hectare(s) après application des coefficients d'équivalence.

Par conséquent, le taux des éléments favorables à la biodiversité que vous déclarez est égal à %, dont % d'infrastructures agro-écologiques (IAE) et de jachères.

Le taux minimal à respecter est de 4 % d'IAE et de jachères (option 1) ou 7 % d'éléments favorables à la biodiversité dont 3 % minimum d'IAE et de jachères (option 2).

**Attention : cet écran est potentiellement non représentatif de ce que vous verrez lors de votre télédéclaration**

Respect des règles minimales de l'Union européenne en matière de conditions de travail, de sécurité et de santé des travailleurs, ainsi que d'utilisation d'équipements de travail

- **Pas de contrôle supplémentaire et spécifique dans le cadre de la PAC : utilisation des contrôles pré-existants réalisés dans le cadre du droit du travail**

**Irrégularités constatées pouvant avoir des incidences financières**

**Attention notamment au **DUERP** (document unique d'évaluation des risques professionnels)**

# Télépac – Dépôt du dossier

The screenshot shows the main navigation bar with tabs: ACCUEIL (orange), DECLARATION (green), IMPORT/EXPORT (blue), IMPRESSION (pink), FORMULAIRES ET NOTICES (red), and a yellow tab. Below the tabs are sub-sections: Identification, RPG, Récap. parcelles / assolement, Demande aides, Ecorégime et BCAA8, Effectifs animaux, RPG MAEC / Bio, MAEC / Bio, Autres obligations, Dépôt de dossier (highlighted), Réinitialiser, and Modifier après dépôt. A grey bar at the bottom contains: N° PACAGE : 999100353, PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION, N° SIRET : 00000000000000, and a 'Déclaration en cours' button with a warning icon.

## DÉPÔT DU DOSSIER - ALERTES

—> [Alertes](#) —> [Pièces justificatives](#) —> [Signature](#) —> [Récapitulatif](#)

**Ecran Alertes** : liste des anomalies bloquantes et non bloquantes

Alerte **jaune** : informative  
Alerte **rouge** : bloquante

**Ecran Signature** : ultime récapitulatif + signature marquant le dépôt final du dossier

▶ ACCEPTER LES ENGAGEMENTS ET SIGNER ÉLECTRONIQUEMENT LE DOSSIER

Déclaration en cours

**Dossier non finalisé et non déposé**

Signé

**Dossier finalisé et déposé**

Une fois le dossier déposé et signé une première fois, il est possible de retourner dessous pour effectuer des modifications de sa déclaration initiale.

➤ Pensez à signer à nouveau votre télédéclaration !

# Modifications de déclaration

## Modifications de déclaration possibles du 16 mai au 20 septembre 2024

### Cas d'une délégation avec un organisme de service

- Seul l'organisme de service peut réaliser la modification de déclaration.
- L'exploitant doit ensuite signer la télédéclaration.

**Télédéclaration devant impérativement être effectuée entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 mai 2024**

### Plus de formulaire papier de modification de déclaration

- Modifications de déclaration à réaliser directement sur **Télépac**

### Modifications possibles :

- Changement de voie de l'écorégime
- Modifications de codes cultures
- Fourniture de pièces justificatives
- ...

# 3STR – Bilan de la première campagne

## Photos géolocalisées

- 5 dossiers concernés

## Déplacements terrain

- 1 unique dossier concerné

## Feux rouges

- 97 parcelles concernés, réparties sur 63 dossiers

**Dans la majorité des cas : détection d'une erreur de déclaration corrigée via une modification de déclaration**

# ZNT riverains

Gyrophare allumé  
lors du traitement

Utilisation  
de dispositifs  
anti-dérives



Si le produit est un produit de biocontrôle ou utilisable en bio (sans ZNT dans l'AMM), une substance de base ou à faible risque, ou encore un traitement de semences

Aucune distance de sécurité

«OU»

«OU»

Pour les autres produits :

Pour les produits les plus dangereux  
Distance de 10 ou 20m incompressibles



Pour l'arboriculture, la viticulture, ...  
+ de 50 cm de haut

5 m

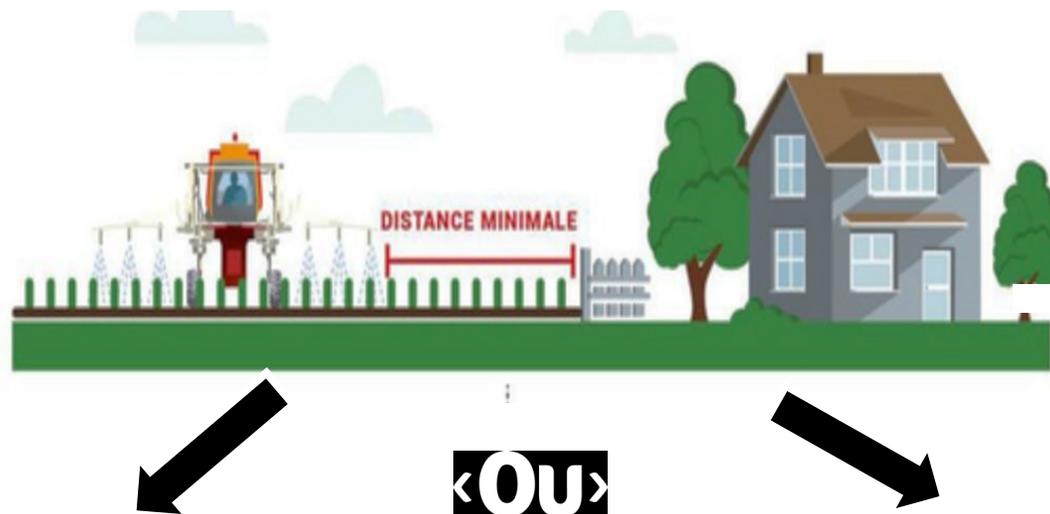


Pour les autres cultures (grandes cultures, ...)

3 m



La bande concernée par la ZNT doit être cultivée pour activer les DPB :



La bande concernée par la ZNT reste de la même nature de culture que le reste de la parcelle (exemple : maïs).

La bande concernée par la ZNT est implantée :

- en herbe : prairie temporaire (PTR) ou bordure de champ (BOR)
- en jachère : jachère (JAC), éventuellement mellifère

Bordure de champ (BOR) : 5 mètres minimum de largeur pour une comptabilisation dans les IAE (BCAE 8)

# Dispositif d'accompagnement de la Chambre d'agriculture

Pour une prise de RDV avec la Chambre :

Claire-Lise RAEPPEL

03 89 20 97 19

[claire-lise.raeppeel@alsace.chambagri.fr](mailto:claire-lise.raeppeel@alsace.chambagri.fr)



# Dispositif d'accompagnement de la DDT

Permanence  
téléphonique de  
la DDT :  
**03 89 24 86 36**

Prénom NOM	Missions	Mail et téléphone
Philippe SCHOTT	Chef de service Zones de non traitement (ZNT)	<a href="mailto:philippe.schott@haut-rhin.gouv.fr">philippe.schott@haut-rhin.gouv.fr</a> 0389248296
Claire FANINA-PAVOT	Adjointe au chef de service	<a href="mailto:claire.fanina-pavot@haut-rhin.gouv.fr">claire.fanina-pavot@haut-rhin.gouv.fr</a> 0389248658
Bureau des aides directes		
Antoine WAGNER	Chef du bureau Questions réglementaires sur la PAC Télédéclaration – Dossiers PAC Directive nitrates / Cours d'eau	<a href="mailto:antoine.wagner@haut-rhin.gouv.fr">antoine.wagner@haut-rhin.gouv.fr</a> 0389248294
Marie-Laure BOURGEOIS	Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) Commission d'orientation agricole (CDOA) GAEC	<a href="mailto:marie-laure.bourgeois@haut-rhin.gouv.fr">marie-laure.bourgeois@haut-rhin.gouv.fr</a> 0389248592
Nathalie BRUPPACHER	Télédéclaration – Dossiers PAC viticoles / Codes Télépac Système de suivi des surfaces en temps réel (3STR) Directive nitrates / Cours d'eau	<a href="mailto:nathalie.bruppacher@haut-rhin.gouv.fr">nathalie.bruppacher@haut-rhin.gouv.fr</a> 0389248538
Frédérique HUCK	Identification des nouveaux exploitants et changements de statut Parcours de professionnalisation des jeunes agriculteurs Télédéclaration – Dossiers PAC / Codes Télépac	<a href="mailto:frederique.huck@haut-rhin.gouv.fr">frederique.huck@haut-rhin.gouv.fr</a> 0389248271
Rajae MOURADI	Assurance récolte Droits à paiement de base (DPB) Codes Télépac	<a href="mailto:rajae.mouradi@haut-rhin.gouv.fr">rajae.mouradi@haut-rhin.gouv.fr</a> 0389248472
Aude PARENT	Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) Aides couplées animales (bovins, caprins et ovins) Codes Télépac Directive nitrates / Cours d'eau	<a href="mailto:aude.parent@haut-rhin.gouv.fr">aude.parent@haut-rhin.gouv.fr</a> 0389248423
Brigitte SCHMITT	Droits à paiement de base (DPB) Assurance récolte Aides couplées végétales Codes Télépac	<a href="mailto:brigitte.schmitt@haut-rhin.gouv.fr">brigitte.schmitt@haut-rhin.gouv.fr</a> 0389248263

# Dispositif d'accompagnement de la DDT

Permanence  
téléphonique de  
la DDT :  
**03 89 24 86 36**

Prénom NOM	Missions	Mail et téléphone
Bureau agriculture et territoires		
Véronique MAS	Cheffe du bureau	<a href="mailto:veronique.mas@haut-rhin.gouv.fr">veronique.mas@haut-rhin.gouv.fr</a> 0389248260
Anne-Marie ANTOINE	Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) Ecorégime – voie de la certification HVE & AB	<a href="mailto:anne-marie.antoine@haut-rhin.gouv.fr">anne-marie.antoine@haut-rhin.gouv.fr</a> 0389248284
Carmen GIDEMANN	Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) Aides PRM et API – Améliorations pastorales	<a href="mailto:carmen.gidemann@haut-rhin.gouv.fr">carmen.gidemann@haut-rhin.gouv.fr</a> 0389248293
X	Mesures de protection des troupeaux	<a href="mailto:veronique.mas@haut-rhin.gouv.fr">veronique.mas@haut-rhin.gouv.fr</a> 0389248260
Touria JENNANE	Aides à l'agriculture biologique Ecorégime – voie de la certification HVE & AB	<a href="mailto:touria.jennane@haut-rhin.gouv.fr">touria.jennane@haut-rhin.gouv.fr</a> 0389248590

# Dispositif d'accompagnement de la DDT

Permanence  
téléphonique de  
la DDT :  
**03 89 24 86 36**

Prénom NOM	Missions	Mail et téléphone
<b>Bureau foncier et filières agricoles – aides conjoncturelles</b>		
<b>Claire FANINA-PAVOT</b>	Cheffe du bureau Filière viticole Projets alimentaires territoriaux Commissaire adjointe au Concours général agricole (CGA)	<a href="mailto:claire.fanina-pavot@haut-rhin.gouv.fr">claire.fanina-pavot@haut-rhin.gouv.fr</a> 0389248658
<b>Isabelle QU'HEN</b>	Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) Suivi des dossiers de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Référente Agriculteurs en difficultés et Mal-être	<a href="mailto:isabelle.quhen@haut-rhin.gouv.fr">isabelle.quhen@haut-rhin.gouv.fr</a> 0389248657
<b>Marie-Laure BOURGEOIS</b>	Contrôle des structures / autorisations d'exploiter Commission départementale d'orientation agricole (CDOA) Baux Ruraux – Commission consultative départementale paritaire des baux ruraux (CCDPBR) Avis sur la nécessité agricole sur permis de construire	<a href="mailto:marie-laure.bourgeois@haut-rhin.gouv.fr">marie-laure.bourgeois@haut-rhin.gouv.fr</a> 0389248592
<b>Joëlle WITTMER</b>	Instruction des aides conjoncturelles Aides à l'investissement Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) Indemnité de solidarité nationale (ISN) – Pertes de récolte Aides « de minimis »	<a href="mailto:Joelle.wittmer@i-carre.net">Joelle.wittmer@i-carre.net</a> 0389248268

**MERCI DE  
VOTRE  
ATTENTION !**